I. Professio

II. Nouveau

III. Conférenc

IV. Quête pou

V. Souscripti

MONSIEUR,

La professi
doit être renou
les curés qui
1 octobre cou
première fois

Les professe
gnent quelqu'
5 du cinquièm
n'ont pas fait
sont aussi ten
leur entrée en

(No. 114.)

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
21 octobre 1882.

I. Profession de foi à émettre.

II. Nouveaux membres de l'Officialite.

III. Conférences ecclésiastiques.

IV. Quête pour la colonisation. Autres œuvres recommandées.

V. Souscription au fond de la Caisse ecclésiastique de saint Joseph.

MONSIEUR,

I.

La profession de foi qui a été émise pendant la retraite doit être renouvelée avant le 1 décembre prochain 1° par les curés qui ont pris possession d'une nouvelle cure au 1 octobre courant ; 2° par les vicaires nommés *pour la première fois* depuis la retraite.

Les professeurs, prêtres ou ecclésiastiques, qui enseignent quelqu'une des branches énumerées dans l'article 5 du cinquième décret de notre Sixième concile, et qui n'ont pas fait la profession de foi à la retraite ou après, sont aussi tenus de l'émettre, dans les deux mois après leur entrée en fonction.

II.

La mort de Mgr Déziel et le départ de M. Collet ayant laissé vacants deux offices dans l'officialité de ce diocèse, j'ai nommé M. A. A. Blais assesseur et M. C. A. Marois, chancelier avec M. C. O. Gagnon pour vice-chancelier.

III.

Vous recevrez avec la présente les questions des conférences pour l'année prochaine. Je profite de cette occasion pour rappeler au Clergé que c'est une obligation d'y assister quand on n'est pas exempté par une raison suffisante. Cette assistance, pour être utile et atteindre le but que se sont proposé le premier et le second concile de Québec, doit être précédée d'une préparation suffisante pour apprécier en connaissance de cause les autorités et les arguments apportés par le conférencier. On oublie trop souvent d'obéir à la quatrième règle qui se trouve à la page 39 de la "Discipline."

IV.

Un certain nombre de paroisses n'ont pas encore fourni leur contribution annuelle pour la colonisation. Je prie MM. les Curés de se souvenir que le mandement du 1 septembre 1880 ordonne de faire pour cet objet une quête spéciale et d'organiser cette œuvre en nommant des collecteurs et des collectrices, chargés de recueillir à domicile les noms et les contributions des membres. MM. les curés qui n'ont pas encore rempli ces obligations, devront s'en acquitter avant le 1 décembre. Le

dimanche qui précédera la collecte ils liront le mandement afin de rappeler aux fidèles les considérations qui peuvent les engager à favoriser cette œuvre religieuse et patriotique.

A cete occasion je vous recommande les œuvres de la Propagation de la foi, du denier de S. Pierre, de la Sainte Enfance.

V.

Le bureau de la Caisse Ecclésiastique s'est assemblé comme de coutume, le jour de la clôture de la retraite. Les procureurs et les membres présents à l'assemblée ont été unanimes à exprimer le désir qu'une souscription, *payable en cinq années*, fut ouverte pour augmenter les fonds de la société et par là-même les revenus annuels, qui suffisent à peine pour faire face aux besoins des infirmes.

Une souscription ouverte sur le champ a produit la belle somme de $2,140, promises par cinquante prêtres, dont quelques-uns, bien que n'appartenant pas à la société, ont voulu néanmoins contribuer généreusement à cette belle œuvre de charité fraternelle et sacerdotale. Depuis ce temps et à la seconde retraite il a été souscrit $250, ce qui forme un total de $2,390, promis par soixante-cinq membres du clergé.

Je serai heureux de voir tous les autres prêtres du diocèse, même ceux qui ne sont pas membres de la société S. Joseph, s'associer à ce généreux mouvement.

Le premier terme sera payable en octobre prochain et les quatre autres en même temps que la contribution annuelle. Il va sans dire que ceux qui voudront payer d'avance deux ou plusieurs termes, seront les bienvenus.

Pendant l'absence de M. Têtu, c'est M. Placide Beaudet qui fera les fonctions de secrétaire de la Caisse, de la Propagation de la Foi et de la Colonisation. C'est à l'Archevêché qu'il réside et que toutes ses lettres doivent lui être adressées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.

Placide
Caisse,
n. C'est
tres doi-

sincère

BEC.